



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 083-218301208-20230622-DÉLIB0604-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 06/04

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt trois
		le 22 juin à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	20	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2023
pour :	27	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
		DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, TABONE Paul,
		MERLO Raymond, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN
abstention :	0	Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, BOTTERO Emilie, BAYLE
		Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ
		Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. **SOMA Jacques** donne procuration à M. **FABRE Claude**.
Mme **MARCHAND Charlène** donne procuration à M. **MARTIN Gilles**.
Mme **BOUHAFS Hayette** donne procuration à Mme **COLETTA Eliane**.
M. **CORNU Jérôme** donne procuration à M. **INES Claude**.
M. **DEMOULIN Christophe** donne procuration à M. **POLLUS Alfred**.
Mme **AUDOIN-LUONG Marlène** donne procuration à Mme **ROYER Carole**.
M. **INNOCENTI Maxime** donne procuration à M. **DEGIOANNI Jean-Marie**.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. **FILLAT Éric**.
Mme **COLLOMBON Danièle**.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF – ASSISTANT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L332-14
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins des services administratifs et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Considérant que pour les besoins de continuité du service des agents contractuels peuvent être recrutés afin faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales peuvent recruter, en application de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de la catégorie C, afin d'assurer les fonctions d'assistant administratif.

Article 2 :

De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique précité. L'agent recruté devra justifier d'une expérience minimale de 2 ans en secrétariat ou d'une formation professionnelle dans ce domaine. Le niveau de rémunération sera défini en référence au grade d'adjoint administratif du 1^{er} au 11^{ème} échelon.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023, Chapitre 012.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement et à modifier le tableau des effectifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE